

KALRAY
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 55 165 140 euros
Siège social : 180 avenue de l'Europe
38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN
507 620 557 RCS GRENOBLE

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale en application des statuts et des dispositions du code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

1-SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE - PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1-1 SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE -

Vente des premières stations de développement Coolidge

Au cours du premier semestre, Kalray a effectué des livraisons de Coolidge auprès de ses clients prioritaires afin de leur permettre de commencer leurs propres développements. Pour cela, Kalray a finalisé le développement de son offre logicielle Accesscore 4.0 et de sa nouvelle carte électronique d'accélération basée sur Coolidge, la carte K200. Combinées, ces deux offres sont à la base des nouvelles stations de développement MPPA®-DEV4 dont la commercialisation a commencé au deuxième trimestre 2020 et qui permettent aux clients de Kalray de bâtir leurs prochaines générations de produits sur les processeurs intelligents de Kalray.

Certification de la solution NVME-oF pour le marché du stockage

Le marché des cartes d'accélération pour les data centers est le premier marché à court terme visé par Kalray, qui développe des solutions pour répondre aux besoins croissants d'accélération dans le monde du stockage, des protocoles réseaux ou du « Edge computing ». Kalray a annoncé une collaboration avec Wistron, l'un des plus importants fabricants de serveurs pour data centers au monde, ainsi qu'avec le français 2CRSi, l'un des leaders dans la conception et la fabrication de serveurs hautes performances.

Dans ce contexte, Kalray développe en particulier une solution visant les prochaines générations de serveurs de stockage NVMe-oF avec ses partenaires. En octobre 2020, la carte de stockage intelligente (ou « Smart Storage Adapter ») K200™, intégrant le processeur MPPA® Coolidge™, a été certifiée NVM Express™ over Fabrics (NVMe-oF) avec le protocole TCP (NVMe™/TCP). Cette certification a été menée à bien par le laboratoire chargé des essais d'interopérabilité de l'Université du New Hampshire (UNH-IOL), un organisme américain indépendant de tests de conformité des solutions NVMe-oF et de l'interopérabilité entre fournisseurs.

Renforcement du partenariat avec NXP Semiconductors qui entre au capital de Kalray

Les processeurs intelligents de Kalray répondent aux besoins croissants du marché de l'automobile, et plus généralement du marché des véhicules de plus en plus autonomes et intelligents, qui nécessitent des plateformes électroniques de calculs et de contrôle plus performantes et sûres.

En avril 2020, Kalray a renforcé sa position sur ce marché d'avenir en développant sa collaboration avec le leader mondial des semi-conducteurs pour le marché de l'automobile, NXP Semiconductors. Kalray avait signé un accord de partenariat avec NXP en 2019 visant à développer et déployer conjointement une solution pour les prochaines générations de véhicules. Suite à une première année de collaboration prometteuse, en avril 2020, NXP est entré au capital de Kalray à hauteur de 9,95% moyennant un investissement de 8 M€. Cet investissement témoigne de la pertinence de la technologie MPPA® de Kalray pour ce marché très exigeant et renforce la collaboration des deux sociétés, au niveau technique mais aussi commercial.

Le renforcement de la trésorerie

Au 31 décembre 2020, la trésorerie (consolidée) disponible de Kalray s'établit à 20,238 M€ contre 15,725 M€ au 31 décembre 2019.

En complément de l'investissement de NXP Semiconductors pour 8 M€, la société a bénéficié de 5 M€ de Prêts Garantis par l'État accordés par les partenaires bancaires (Bpifrance, BNP Paribas et CIC) et d'une augmentation de capital de 5,2 M€ par construction accélérée d'un livre d'ordres (augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la catégorie d'investisseurs « personnes physiques ou morales, trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur de la technologie »).

De nouveaux axes de recherche

Kalray participe à la création de MLCommons en tant que membre fondateur aux côtés d'Alibaba, Facebook AI, Google, Intel, NVIDIA. MLCommons est un consortium d'ingénierie réunissant plus de 30 leaders mondiaux de la technologie et du monde universitaire en Intelligence Artificielle et en « Machine Learning » avec pour objectif d'accélérer l'innovation dans le domaine et d'élargir l'accès à cette technologie essentielle.

La maturité technologique de Kalray a également permis d'identifier de nouvelles opportunités commerciales, au-delà de l'industrie des data centers et de l'automobile, sur les marchés du « Edge Computing1 ». Dans ce contexte, Kalray a engagé des discussions avec des acteurs majeurs, partenaires et clients potentiels dans les domaines de la vision industrielle (analyse et identification de défauts sur des chaînes de production par exemple) pour l'industrie 4.0 et les réseaux 5G notamment.

Le renforcement des équipes

De nombreux recrutements ont été effectués en 2020, principalement pour des postes d'ingénieurs hardware et software. L'effectif moyen est ainsi passé de 76 personnes en 2019 à 86 en 2020. L'effectif au 31 décembre est de 90 employés.

Par ailleurs en janvier 2020, Erwan Menard, expert mondial du stockage pour les marchés Cloud et Entreprises, qui dirige actuellement le portefeuille des solutions de modernisation de l'infrastructure et des applications de Google Cloud, a été nommé au conseil de surveillance de Kalray.

Le bon déroulement des projets collaboratifs de R&D

Les projets de recherche collaboratifs se sont poursuivis en 2020 selon l'agenda prévu. Pour mémoire, il s'agit de :

ES3CAP (« Embedded Smart Safe Secure Computing Autonomous Platform ») : avec Kalray en chef de file et 11 partenaires industriels et académiques, dont Renault-Nissan-Mitsubishi, EasyMile, Safran Electronics & Defense, CEA, INRIA. (Programme d'Investissements d'Avenir, opéré par Bpifrance).

CPS (Cyber Physical Systems) avec BMW, Valeo, Thales, Schneider Electric, CEA, INRIA...

EPI (« European Processor Initiative ») : Avec 26 entreprises et organisations issues de 10 pays européens, (programme Horizon 2020 de l'Union Européenne)

MontBlanc2020, projet européen avec le CEA, le Barcelona Computing Center, ARM et Atos Bull.

OCEAN12 avec Soitec, STMicro, Audi, Airbus, Global Foundry,...

ACADEMIS (DGA Rapid)

1-2 PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les nombreuses réalisations décrites ci-dessus témoignent des progrès au cours de l'année 2020.

En ce qui concerne les difficultés, la crise sanitaire a évidemment perturbé les activités de Kalray mais la Société s'est très vite adaptée pour assurer la continuité opérationnelle de ses activités. La feuille de route de développement s'est poursuivie au rythme prévu grâce au télétravail des équipes de Kalray, à 100% pendant les périodes de confinement, puis aux rotations sur site. Cependant sur l'année 2020, les perturbations dans les organisations de partenaires ont entraîné un ralentissement des cycles commerciaux, générant un décalage de déploiement de certains projets sur lesquels travaille la société.

Principaux risques

Les risques liés à l'activité, la couverture de ces risques et les assurances afférentes sont décrits en annexe 1 du présent rapport de gestion.

Continuité d'exploitation:

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu des éléments suivants :

- La Société est toujours dans une phase de pré-production, et son chiffre d'affaires reste limité à des projets d'évaluation et de qualification. Ceci explique la situation déficitaire historique de la société avec d'importantes dépenses de recherche et développement et de faibles revenus, qui ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2020, les subventions prévues sur les projets de R&D et l'equity line mise en place début 2021, permettent à la société de couvrir les besoins jusqu'à

l'atteinte de l'équilibre opérationnel. Ces prévisions tiennent compte des échéances des emprunts et autres dettes de la société.

Perspectives d'avenir

Pour 2021, la société entend à la fois augmenter significativement son activité commerciale et continuer à investir dans le développement de ses prochaines solutions.

Les objectifs de la société pour 2021 s'articulent autour de quatre pôles principaux :

- Vente des solutions Kalray pour le marché du stockage et des data centers:

Sur le marché du stockage, Kalray continuera à supporter ses clients pour la mise sur le marché de nouvelles solutions de stockage valorisant le nouveau standard NVMe-oF et les solutions Kalray, qui permettront de fournir aux data centers un stockage beaucoup plus rapide, économe et « scalable ». Au cœur de ces solutions se trouve la carte d'accélération Kalray K200. Kalray finalisera la mise en place de son outil industriel, en particulier avec ses partenaires GUC/TSMC et WISTRON afin de pouvoir fabriquer plusieurs milliers de cartes par mois à partir du deuxième semestre 2021 et ainsi pouvoir répondre aux commandes en volumes prévues.

- Collaboration avec les partenaires stratégiques dans le marché de l'automobile

En 2021, Kalray entend consolider sa collaboration avec son partenaire et actionnaire NXP Semiconductors. En particulier, Kalray et NXP vont continuer à travailler ensemble pour déployer sur le marché la nouvelle génération de plateforme visant le marché des véhicules intelligents, la BlueBox 3 et supporter les clients, qu'ils soient constructeurs automobiles ou intégrateurs, pour adopter cette plateforme dans leurs prochains modèles.

- Positionnement sur le marché du Edge Computing en général

Le marché du Edge Computing, en plein essor, fait référence à un besoin de plus en plus fort de nombreuses industries, dans le domaine des télécoms, de l'industrie 4.0, de l'aérospatiale, de la défense, d'être capable d'analyser des flots de données très conséquents, en temps réel, pour en extraire les informations pertinentes et prendre éventuellement des décisions le plus rapidement possible. La technologie et l'offre de Kalray sont clairement au cœur de cette nouvelle industrie. Aussi en 2021, Kalray continuera à explorer, avec d'autres partenaires, l'utilisation de sa technologie dans des marchés proches des marchés visés actuellement des data centers et de l'automobile, en particulier dans les télécoms (5G, Edge Data Centers) et dans l'industrie 4.0 (smart vision, smart detection...).

- Développement des prochaines générations de produits de Kalray

En 2021, Kalray développera une évolution de la puce Coolidge, dite CoolidgeV2, qui sera mise sur le marché en 2022. En parallèle, Kalray commencera à définir et développer la prochaine génération de processeur Kalray, la 4^{ième} génération, visant une mise sur le marché fin 2023 – début 2024. Kalray compte inscrire ces projets dans le cadre de projets financés, par la France ou l'Europe, à la fois pour en réduire le poids financier et pour favoriser les échanges et les collaborations avec les autres acteurs de l'industrie. Cette démarche s'inscrit dans une volonté commune de participer à l'effort européen de gagner en souveraineté sur les technologies sensibles du Edge Computing et de l'intelligence artificielle embarquée, qui seront au cœur des industries de demain.

Afin d'accompagner la croissance attendue de son activité, la Société poursuivra ses efforts d'investissements et en particulier de recrutements. Environ 15 recrutements sont prévus en 2021.

2-RESULTATS

2-1 Examen des comptes et résultats de la Société (comptes sociaux)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Dans les comptes sociaux, la méthode de comptabilisation des subventions d'investissement finançant les frais de R&D est harmonisée avec les comptes consolidés depuis l'exercice 2018.

Les produits des subventions sont reconnus à hauteur des amortissements des immobilisations financées et les subventions sont comptabilisées en subventions d'investissement.

Lorsque le contrat de subvention est signé mais que les subventions n'ont pas encore été reçues, un produit à recevoir est comptabilisé :

- en contrepartie d'un compte 131 lorsque la subvention finance des immobilisations ;
- en contrepartie d'un produit exceptionnel lorsque la subvention n'est pas rattachée à un produit immobilisé.

Pour les subventions ne finançant pas d'immobilisations, la méthode comptable de reconnaissance à l'avancement reste applicable.

Aucun changement de méthode n'a eu lieu sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de cet exercice s'élève à 1 033 k€ contre 1 247 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 8 718 k€ contre 7 675 k€ au titre de l'exercice précédent, incluant 60 k€ euros de subventions d'exploitation et 7 579 k€ de production immobilisée (cette dernière s'élevait à 6 217 k€ en 2019).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 25 082 k€ contre 20 431 k€ au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent notamment :

- les traitements et salaires pour 6 234 k€ contre 5 294 k€ au titre de l'exercice précédent et
- les charges sociales pour 2 742 k€ contre 2 344 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié en fin d'exercice est de 89 (contre 76 à fin 2019).

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 8 742 k€ euros contre 5 737 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à – 16 365 k€ euros contre – 12 755 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de – 484 k€ contre – 484 k€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 16 849 k€, contre – 13 239 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2020 comprend notamment la provision pour dépréciation d'une créance liée à des participations (pour la filiale Kalray Inc.), pour un montant de 373 k€, ainsi que les intérêts d'emprunts pour un montant de 37 K€, et les intérêts liés au préfinancement du CIR pour un montant de 55 k€.

Le résultat exceptionnel s'élève à 2 146 k€ contre un résultat de 1 889 k€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat exceptionnel de cet exercice se compose ainsi :

- des produits exceptionnels pour la somme de 2 200 k€ dont des subventions d'investissements pour 2 067 k€.
- des charges exceptionnelles pour la somme de 54 k€.

Après prise en compte du crédit impôt recherche pour un montant de 2 993 k€ au titre de l'année 2020, le résultat de l'exercice, incluant la production immobilisée, se solde par **une perte de 11 709 k€** contre une perte de **8 935 k€** au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 47 640 k€, contre 41 220 k€ l'année précédente.

2-2 Examen des comptes et résultats du groupe (comptes consolidés)

Le chiffre d'affaires consolidé comptabilisé au titre de cet exercice s'élève à 1 033 k€ contre 1 265 k€ au titre de l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 9 723 k€ contre 8 301 k€ au titre de l'exercice précédent, incluant 2 127 k€ euros de subventions d'exploitation (1 942 k€ en 2019) et 7 579 k€ de Production immobilisée (cette dernière s'élevait à 6 217 k€ en 2019).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 25 435 k€ contre 20 995 k€ au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent notamment :

- les traitements et salaires pour 6 478 k€ contre 5 544 k€ au titre de l'exercice précédent.
- les charges sociales pour 2 779 k€ contre 2 388 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif **salarie** disponible en fin d'exercice est de 89 (contre 78 à fin 2019).

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 8 742 k€ euros contre 5 737 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à – 14 679 k€ euros contre – 11 430 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -110 k€ en 2020 contre 3 k€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 14 789 k€, contre – 11 426 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 22 k€ contre un résultat de - 74 k€ au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du crédit impôt recherche pour un montant de 2 993 k€ au titre de l'année 2020, le groupe n'ayant pas constaté d'actif d'impôts différés au titre des déficits reportables et des

différences temporelles, le résultat consolidé de l'exercice incluant la production immobilisée se solde par **une perte 11 818 k€** contre une perte **de 9 086 k€**, au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020 le total du bilan consolidé s'élevait à 47 503 k€, contre 41 140 k€ l'année précédente.

3 AUTRES INFORMATIONS

3-1 INFORMATION SUR LA SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE

	EXERCICE 31/12/18	EXERCICE 31/12/19	EXERCICE 31/12/20
Par rapport aux capitaux propres (EC/DL)	5 952 941/ 38 452 887	5 863 570/ 29 453 436	9 958 962 / 31 375 234
Par rapport au chiffre d'affaires (EC/FL)	5 952 941/ 752 631	5 863 570/ 1 246 950	9 958 962 / 1 032 555
Coût moyen d'endettement (GR/EC)	2 240 804 (*)/ 5 952 941	32 079/ 5 863 570	91 861 / 9 958 962

(*) y compris la prime de non conversion des OCA pour 2 069 K€

3-2 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L.441-14 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes ont l'obligation de communiquer dans le rapport de gestion des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Une partie des dettes fait partie du plan de continuation, remboursable jusqu'en 2022. Par ailleurs, les dettes fournisseurs au 31 décembre 2020 comportent une dette envers le CEA, pour un montant de 880 K€ qui fait l'objet d'un accord de remboursement étalé jusqu'en 2022.

Les échéances du total des dettes de la Société sont les suivantes :

DETIES (K€)	Au 31 décembre 2020	échéance 2021	échéance 2022	échéance 2023	échéance 2024	échéance 2025 et après
Avances conditionnées (hors plan)	6 060	520	1 545	2 908	202	885
Emprunts établissements de crédit (hors plan)	5 318	125	845	1 311	1 251	1 786
Plan de continuation	845	482	363	-	-	-
<i>dont avances remboursables</i>	245	140	105	-	-	-
<i>dont Emprunts établissements de crédit</i>	215	121	94	-	-	-
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	210	121	89	-	-	-
<i>dont dette fournisseurs</i>	175	100	75	-	-	-
Dettes fournisseurs CEA	880	503	377	-	-	-
Emprunts et dettes financières	13 103	1 630	3 129	4 219	1 453	2 671

Les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont récapitulés dans un tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du code de commerce, joint en annexe 2.

3-3 PRETS CONSENTIS PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

En application des articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3-4 ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Activation de la Production Immobilisée

Les dépenses inscrites en immobilisations correspondent à des frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale. La durée d'amortissement est fonction de la durée de vie probable des produits issus de ces projets.

La durée d'amortissement de la génération de processeurs Coolidge est de 3 ans, à compter de la date de mise à disposition des premiers prototypes. L'amortissement a démarré le 1^{er} Novembre 2019.

La production immobilisée au titre du projet Coolidge représente un total de 18 905 k€ au 31 décembre 2020. L'amortissement en 2020 représente 5 923 k€.

Information sur le crédit impôt recherche (CIR)

Le solde du préfinancement du CIR 2019, ainsi que la part non financée, ont été reçus en Avril 2020.

Lors de l'exercice 2020, la Société a préfinancé le CIR 2020 à hauteur de 1 830 k€ et a perçu 959 k€ le 31 octobre 2020 et 641 k€ le 29 décembre 2020 (déductions faites des retenues de garanties et des honoraires). Le montant total du CIR 2020 s'établit à 2 993 k€.

3-5 PRISES DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE

NEANT

3-6 CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE

NEANT.

3-7 ACTIVITES DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES – SUCCURSALES

Nous vous rappelons que la Société détient 100% du capital de la société « KALRAY JAPAN K.K. », au capital de 93 526 euros. Cette société n'a pas eu d'activité en 2020. Elle a été mise en sommeil en 2015.

La Société détient également 100% du capital, la société « KALRAY Inc. », au capital de 1 000 USD. Cette société a réalisé, au cours de l'exercice 2020, une perte de 425.000,00 USD.

Les titres et les comptes courants de ces filiales sont dépréciés à 100% dans les comptes de Kalray.

La Société n'a pas de succursale.

3-8 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

A la connaissance de la Société, au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de 0 %, étant précisé que la proportion du capital que représente les actions détenues par les salariés de la Société, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce était nulle et que les

actions détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L. 225-197 du code de commerce représentaient 0 % du capital social.

Actions gratuites – options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, le directoire vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, le directoire vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce concernant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions en vue de les attribuer aux salariés dans le cadre de l'intéressement, de l'attribution gratuite d'actions ou de l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants.

3-9 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres

Pour compléter ses ressources financières, Kalray a annoncé en janvier 2021 la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux.

Conformément aux termes d'un accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire des actions de la Société pour un prix de souscription total pouvant aller jusqu'à 12 M€ (prime d'émission incluse), à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve que les conditions contractuelles soient satisfaites.

Les actions seront émises sur la base d'une moyenne des cours de Bourse pondérée par les volumes sur les deux jours de Bourse précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 6,0%. Ces conditions permettent à Kepler Cheuvreux de garantir la souscription des actions sur la durée, dans le cadre d'un engagement de prise ferme .

Kalray conserve la possibilité de suspendre ou de mettre fin à cet accord à tout moment et sans frais.

4- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

4-1 Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société (au 31 décembre 2020)

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
	Capital	Droits de vote
NXP BV	9,32	9,32
PENGPAL France	6,61	6,61
CEA INVESTISSEMENT	5,84	5,84
HELEA FINANCIERE	5,56	5,56
SAFRAN Corporate Ventures	5,90	5,90

4-2 Autocontrôle – Programme de rachat d'actions

Programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2020

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 11 juin 2020 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-62 (anciennement 225-209) et suivants du code de commerce.

Les caractéristiques de ce programme de rachat sont les suivantes :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- remettre des actions à l’occasion de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l’autorité des marchés financiers ;
- plus, généralement, d’opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Prix unitaire d’achat maximum : 35 euros

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d’actions : 3.000.000 d’euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé que depuis l’admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Euronext Growth d’Euronext à Paris, et hors hypothèse de changement de la réglementation applicable, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d’actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l’assemblée générale du 11 juin 2020

- Publication d’un descriptif du programme de rachat d’actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d’exécution de l’opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d’investissement dans le cadre d’un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l’AMF.

Chaque année

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l’utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d’administration à l’assemblée générale.

Contrat de liquidité

Dans le cadre de l’autorisation susvisée, la Société a conclu avec la société de Bourse Gilbert Dupont, un contrat de liquidité et y a affecté la somme de 350 000 euros.

Nombre d’actions achetées et vendues au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2020 :

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l’exercice écoulé :

- 84 016 actions ont été achetées au cours moyen 20,29 euros par action,
- 85 280 actions ont été vendues au cours moyen de 20,53 euros par action.

La Société n’a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d’autres motifs.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2020 :

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l’exercice, le solde du contrat de liquidité était de 404 810 euros au 31 décembre 2020. A cette date, la valeur en portefeuille s’élevait à 164 400 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2020, soit 30 euros.

La Société n’a pas donné avis à une autre société par actions qu’elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n’a donc pas procédé à l’aliénation d’actions.

5- MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL

Nombre d'actions	Actions ordinaires	Valeur nominale unitaire	Montant du capital social En Euros
Au 31 décembre 2019	4 527 940	10,00 €	45 279 400
Augmentation de capital réservée (NXP) : 02/04/2020	503 461	10,00 €	5 034 610
Exercice BSPCE/BSA : 02/04/2020	27 470	10,00 €	274 700
Exercice BSPCE/BSA : 18/11/2020	29 830	10,00 €	298 300
Augmentation de capital réservée : 23/11/2020	288 881	10,00 €	2 888 810
Exercice BSPCE/BSA : 30/12/2020	23 150	10,00 €	231 500
Au 31 décembre 2020	5 400 732	10,00 €	54 007 320

6- EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS

Les actions de la Société ont été admises aux négociations le 12 juin 2018, le prix de l'offre a été fixé à 22 euros.

En 2020, le titre a atteint son plus haut cours de 30,70 euros le 31 décembre 2020 et son plus bas cours de 12,50 euros le 17 mars 2020.

Le cours d'une action à la fin de l'exercice était de 30 euros, contre 21,40 euros à la fin de l'exercice précédent.

Au cours des douze mois de cotation de l'exercice 2020, il s'est échangé en moyenne 4 718 actions par jour, contre 2 365 en 2019.

7- ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des opérations de cession ou d'acquisition de titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et ayant été déclarées à l'AMF.

Date	Dirigeant	Opération	Nombre de titres	Prix unitaire (euros)
20 février 2020	Eric Baissus	Exercice d'options	10.000	10
19 mai 2020	Eric Baissus	Cession d'actions	2.760	17,6997
25 mai 2020	Eric Baissus	Cession d'actions	7.240	17,4252
30 juillet 2020	Eric Baissus	Acquisition d'actions	2.500	10
30 juillet 2020	Eric Baissus	Cession d'actions	480	19,4631
24 septembre 2020	Eric Baissus	Cession d'actions	563	20,1076

30 septembre 2020	Eric Baissus	Cession d'actions	453	20,3565
30 novembre 2020	Eric Baissus	Cession d'actions	867	20,0625
10 décembre 2020	Anne Gabrot	Exercice d'options	2.000	10
10 décembre 2020	Anne Gabrot	Cession d'actions	1.220	23,5697
11 décembre 2020	Anne Gabrot	Cession d'actions	350	23
14 décembre 2020	Anne Gabrot	Cession d'actions	430	23,2930
16 décembre 2020	Eric Baissus	Cession d'actions	5.000	26,3454

8- PROPOSITIONS D'AFFECTION DU RESULTAT

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 11 709 172 euros que nous proposons d'affecter comme suit :

Au compte « primes d'émission », à hauteur de 2 000 000 euros,

Au compte « report à nouveau », à hauteur de 9 709 172

A la suite à cette affectation, les capitaux propres de la Société sont positifs et s'élèvent à 31 375 234 euros et sont supérieurs à la moitié du capital social.

9- RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

10- DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement.

11- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.

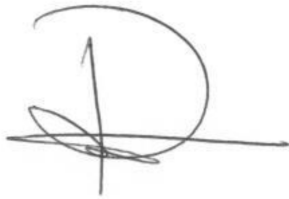
12- TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices (Annexe 3)

13- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice écoulé, sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en annexe 4 du présent rapport de gestion du directoire.

Le directoire

A handwritten signature consisting of a large, stylized letter 'D' with a vertical line through its center and a horizontal line extending from the bottom left.A handwritten signature consisting of a large, stylized letter 'S' with a vertical line through its center and a horizontal line extending from the bottom left.

Annexe 1

Risques liés à l'activité, couverture de ces risques et les assurances afférentes

1.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Risques liés au cycle de développement des processeurs du Groupe et des systèmes intelligents des clients potentiels

Les perspectives futures du Groupe dépendent en partie du succès de son offre de processeurs intelligents (ci-après également dénommés « processeurs MPPA »). La troisième génération de cette offre (dite « Coolidge ») a été finalisée en 2019 et les livraisons pour les évaluations et qualifications auprès de clients potentiels ont commencé au 1^{er} trimestre 2020. La Société est donc exposée aux éventuels retards qui pourraient avoir lieu dans le développement et la future commercialisation de ses processeurs.

Les produits conçus et développés par le Groupe sont de deux types : matériels et logiciels. Lors des développements de ses produits, des erreurs ou des non-conformités par rapport à la spécification originelle peuvent se produire (« bugs ») et entraîner des coûts additionnels de correction, des retards, voire des annulations de contrats ou de commandes. Dans le cas d'erreur dans les parties matérielles, en particulier d'erreurs pouvant amener un mauvais voire un non fonctionnement d'une version du processeur de la Société, il est important de noter que la correction de l'erreur peut entraîner de devoir re-fabriquer une nouvelle génération du processeur, et entraîner à ce titre à la fois un retard de commercialisation de plusieurs mois et des coûts très significatifs en particulier dans le cas où le fournisseur (le « fondeur ») doit recréer de nouveaux masques pour corriger l'erreur.

Les produits conçus ont des cycles de développements importants. Même si le Groupe a des équipes (marketing produits) en charge de définir à l'avance les fonctionnalités et la spécification des produits à développer en fonction des retours des prospects et des études de marché, il se peut que le produit une fois conçu et développé, prêt à la commercialisation, ne réponde pas aux besoins actuels du marché et des clients.

Les produits conçus et développés par la Société sont destinés à la conception par des industriels de leurs prochaines générations de systèmes intelligents. La mise au point de ces systèmes implique des cycles de développement plus ou moins longs, de quelques mois à plusieurs années, selon le marché applicatif et la nature de chaque système intelligent, certains étant soumis à des processus de certifications particulièrement exigeants avant toute possibilité de commercialisation.

L'échec ou le retard du Groupe dans le développement de ses produits et/ou l'échec ou le retard pris par les clients potentiels du Groupe dans leurs propres programmes de développement pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

1.1.2 La complexité des processeurs intelligents développés par le Groupe pourrait conduire non seulement à des retards mais nécessiter des montants d'investissements supérieurs à ceux anticipés

Le développement des processeurs intelligents du Groupe est particulièrement complexe. Aussi, les prochaines générations pourraient nécessiter des temps de développement sensiblement plus longs que ceux anticipés, ayant pour conséquence la mobilisation d'un montant de ressources financières au profit des activités de recherche et développement supérieur à celui anticipé. Ces dépassements pourraient se traduire par des prix de vente plus élevés venant obérer la compétitivité de l'offre de la Société.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

1.1.3 Risque d'échec commercial

La Société estime disposer à ce jour d'une réelle avancée technologique, en particulier grâce sa technologie MPPA (« Massively Parallel Processor Array ») faisant l'objet d'un accord de licence conclu avec le CEA en 2008 à sa création, ainsi que d'investissements conséquents réalisés depuis par la Société elle-même. La Société estime que cette technologie représente une technologie de rupture dans le cadre des processeurs intelligents dans la mesure où, à sa connaissance, elle est la seule à même de répondre aux besoins des systèmes intelligents de certains marchés applicatifs comme l'électronique embarquée (dont les prochaines générations de voitures) ou les datacenters. Outre leur très forte puissance de calcul en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle, les processeurs MPPA présentent la capacité unique d'exercer un très grand nombre de tâches critiques en temps réel (à la volée) simultanément, caractéristique essentielle pour pouvoir adresser les nouveaux besoins de ces marchés.

La Société a démarré la commercialisation de son offre sous forme de station de développements et de cartes, intégrant son processeur intelligent. Le prix du processeur intelligent, dont la commercialisation en grands volumes est prévue pour les prochaines années se fera à un prix bien inférieur. Même si les retours prospectifs semblent confirmer les projections de la Société, les clients potentiels pourraient être contraints à des arbitrages notamment économiques au cas où par exemple, la Société ne parvenait pas à vendre ses produits à des conditions financières acceptables, les conduisant à des choix technologiques, le cas échéant moins performants, proposés par d'autres acteurs du marché. Dans cette hypothèse, les revenus de la Société pourraient s'en trouver fortement impactés.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives de développement, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

1.2 RISQUES LIES AU MARCHE DE LA SOCIETE

1.2.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Comme indiqué précédemment, la Société estime bénéficier d'une forte différenciation en particulier grâce à sa technologie de processeur MPPA et au caractère programmable de ses processeurs.

Sur les marchés applicatifs qu'elle vise, la Société pourrait néanmoins être exposée à une vive concurrence de la part de certains compétiteurs, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, dont :

- sa capacité à anticiper les besoins de chacun des marchés visés et à développer des produits qui y répondent ;
- sa capacité à se conformer aux standards du secteur tout en développant de nouvelles technologies brevetées, afin de proposer des produits innovants toujours plus performants ;
- sa capacité future à développer une relation pérenne avec des fabricants de semi-conducteurs lui permettant de livrer des produits en grandes quantités dans les délais impartis et à des prix compétitifs ;
- sa capacité à s'adapter à son environnement concurrentiel ;
- la performance et le rapport qualité-prix de ses produits comparés à ceux de ses concurrents ;
- sa capacité à développer des relations avec ses clients futurs et à les fidéliser.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

1.2.2 Risques liés aux évolutions technologiques

La Société intervient sur un marché en permanente évolution et où les besoins augmentent à un rythme soutenu notamment porté par l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans les nouvelles générations de systèmes intelligents développés par ses clients.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques, ses produits risqueraient de perdre l'attractivité liée à leur niveau de performances actuelles et d'être dépassés technologiquement, voire obsolètes. D'autre part, si les changements technologiques deviennent plus rapides qu'initialement, il se pourrait que la Société soit dans l'obligation de développer de nouveaux produits intégrant de nouvelles technologies se substituant en tout ou partie aux précédentes et impactant les prévisions d'amortissements relatives aux frais de développement actuellement capitalisés.

Le marché des produits de la Société est par nature caractérisé par des évolutions technologiques rapides et des introductions fréquentes de nouveaux produits qui imposent notamment à ses équipes de recherche et de développement de suivre l'évolution d'un grand nombre de technologies et de standards. Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus rentables que celles développées par la Société pourrait rendre inopérants les brevets et produits développés par la Société.

Si les équipes de recherche et de développement de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter les évolutions technologiques, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions technologiques et ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.2.3 Risques liés aux débouchés des produits de la Société sur des marchés mondiaux

En raison des marchés applicatifs cibles de la Société, son activité a un caractère international. La Société pourrait ainsi être exposée dans le futur à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- l'évolution de la situation économique et politique locale ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les restrictions concernant l'importation et les droits de douane, le contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays.

En cas de risque avéré, la Société fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse adaptée. Néanmoins, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

La survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.3 RISQUES LIÉS AUX CLIENTS POTENTIELS

1.3.1 Risque lié à la longueur et la variabilité des cycles de vente sur certains marchés applicatifs visés par la Société

La longueur et la variabilité des cycles de vente et de déploiement peut avoir pour conséquence un décalage dans le temps des ventes et dans le futur, une variation significative du chiffre d'affaires de la Société et de ses résultats opérationnels.

Les cycles de vente des produits développés par la Société sont notamment dépendants de facteurs qu'elle ne maîtrise pas. Même après avoir pris la décision d'acheter ses produits, les clients du Groupe doivent intégrer ces produits dans leurs nouvelles générations de systèmes intelligents. L'ensemble de ce processus prend plusieurs mois ou années et requiert un investissement important de part et d'autre. La durée nécessaire est très variable en fonction des marchés applicatifs visés, certains de ses clients potentiels intervenant dans des secteurs d'activités contraints par un environnement réglementaire particulièrement exigeant et prévoyant notamment l'obtention de certifications préalable à toute commercialisation.

Par ailleurs, les clients de la Société peuvent aussi choisir de déployer leurs produits plus lentement que prévu ou à décider de ne plus déployer leur produit à la suite d'un changement de stratégie. Le temps nécessaire au déploiement peut varier de façon considérable et dépend de multiples facteurs tels que la complexité et la maturité des projets techniques et commerciaux de chaque client, la configuration et l'adaptation de l'environnement matériel nécessaire à l'intégration des produits de la Société ou encore la capacité des clients de la Société à financer l'achat de ses produits.

Par conséquent, il est difficile pour la Société de prévoir à quel moment ses clients, s'ils décident de lancer leurs produits auprès de leurs propres clients, peuvent acheter des produits auprès de la Société. La réalisation des premières ventes de la Société pourrait s'en trouver décalée d'autant et le développement du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels dans le futur pourraient varier de façon significative au cours d'une même année ou entre plusieurs exercices.

Ces éléments d'incertitude pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.3.2 Risques liés au fait que les systèmes intelligents des clients potentiels intégrant les produits de la Société ne parviennent pas à s'imposer leurs marchés respectifs

La Société entend vendre des processeurs MPPA (ou des solutions packagées intégrant des processeurs intelligents MPPA) à des clients intervenant sur divers marchés applicatifs eux-mêmes en phase de rupture technologique.

Malgré l'avancée technologique qui sera apportée par cette nouvelle génération de systèmes ou équipements intelligents, les clients du Groupe seront confrontés à la nécessité de mener des efforts commerciaux plus ou moins importants pour imposer leurs nouvelles générations de produits sur leurs marchés respectifs. La Société n'a aucune assurance quant à leur possible succès commercial, ni quant aux délais nécessaires pour les imposer sur le marché et qui pourraient donc s'avérer sensiblement plus longs que ceux anticipés.

La survenance de l'une de ces circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, les perspectives de développement, la situation financière ou les résultats de la Société.

1.3.3 Risques liés à la présence de clients importants sur les marchés applicatifs visés par la Société, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs et pouvant faire appel à d'autres sociétés afin de développer et fournir des processeurs offrant des performances proches de celles des produits du Groupe.

Plusieurs des marchés sur lesquels la Société entend se développer, sont marqués par la présence de clients importants, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs. Si la Société ne parvient pas à vendre ses produits à ces clients, son activité pourrait en être affectée.

Sur certains marchés où le nombre de clients est restreint et où les clients s'approvisionnent auprès de plusieurs fournisseurs pour sécuriser leur processus de production, les concurrents de la Société pourraient accroître leurs volumes d'affaires au détriment de la Société, et les clients de ce dernier pourraient être incités à renégocier à la baisse les conditions financières des contrats.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement de la Société.

1.3.4 Risques liés à la dépendance potentielle vis-à-vis d'un nombre limité de clients et à la capacité à les retenir

La Société ayant pour objectif de commercialiser ses produits sur des marchés applicatifs parmi lesquels certains sont caractérisés par la présence de clients de taille significative et/ou en nombre limité, la Société une fois en phase d'exploitation commerciale, pourrait être confrontée à une dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients.

La Société devra alors être en mesure de fidéliser et retenir ses futurs clients. Dans la négative et à défaut d'être à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement de la Société pourraient s'en trouver impactés défavorablement.

La capacité de la Société à attirer et retenir ses futurs clients est également conditionnée par son aptitude à anticiper et satisfaire leurs demandes spécifiques. Pour que le marché accueille favorablement ses produits, la Société doit anticiper de manière efficace les demandes de ses clients, s'y adapter en temps voulu et proposer des solutions et services en vue de les satisfaire. Les clients potentiels peuvent exiger des caractéristiques de produit particulières et des fonctions que les produits actuels de la Société ne possèdent pas. Si cette dernière ne parvient pas à développer des produits satisfaisant les exigences de ses clients potentiels et futurs, sa capacité à créer ou à augmenter la demande de ses produits serait mise à mal et elle pourrait perdre des clients potentiels ou futurs, ce qui pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.3.5 Risques liés aux futures relations contractuelles de la Société avec ses clients

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de bénéficier d'engagement ferme d'achats sur le long terme de la part de ses futurs clients. Ainsi, toute ou partie de ses futures ventes pourraient être faites sur la base de contrats qui prévoient la possibilité pour le client d'annuler, de changer ou de retarder ses commandes, moyennant souvent un faible préavis, et sans pénalité. A ce jour, la Société ne dispose d'aucun engagement ferme de client étant rappelé qu'elle n'est pas encore entrée en phase d'exploitation commerciale en volume.

Le délai de production sous-traitée à un partenaire pouvant excéder le délai de livraison des produits, la production pourrait être amenée à commencer sur la base de prévisions de volumes et d'étendue de la gamme à produire, établies par les clients. La Société sera dépendante de la précision des prévisions de ses clients, de l'évolution des conditions du marché, de la gamme de produits commandés et des commandes de ses clients. Des prévisions trop optimistes, des évolutions du marché rendant ses prévisions obsolètes ou des annulations ou retards de commandes pourraient affecter significativement la Société par une baisse inattendue de son futur chiffre d'affaires, alors qu'elle aurait déjà encouru les dépenses correspondantes, ou par des stocks excessifs ou obsolètes, qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'écouler.

A l'inverse, des clients pourraient être amenés à augmenter de manière importante les quantités demandées avec très peu ou pas de préavis. Si la Société n'était pas en mesure d'anticiper cette évolution et ne parvenait pas à satisfaire les demandes de ses clients dans les délais, les clients pourraient annuler leurs commandes et réclamer une indemnisation ou encore se fournir auprès de concurrents.

Une fois les produits de la Société entrés en phase de commercialisation, la réalisation de l'un quelconque de ces événements aurait un impact défavorable sur la qualité et la pérennité des relations commerciales de la Société avec ses clients ainsi que sur l'activité, le chiffre d'affaires, les perspectives de développement les résultats, la trésorerie et donc la situation financière de la Société.

1.3.6 Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société

Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement afin de corriger les erreurs ou défauts constatés, des coûts supplémentaires de service et de maintenance et entacher la réputation commerciale du Groupe. La découverte de ces problèmes de performance ou de ces vices pourrait causer un préjudice à ses clients et exposer la Société à des actions en garantie et responsabilité du fait des produits.

Ainsi, si un grand nombre de défauts techniques survenait sur les produits commercialisés auprès des clients, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.3.7 Risque lié aux prix de vente des futurs produits du Groupe

L'industrie des semi-conducteurs est caractérisée par une érosion significative des prix de vente à fonctionnalités égales, particulièrement après qu'un produit a été introduit sur le marché depuis un certain temps et à mesure que les volumes augmentent. Le prix moyen des semi-conducteurs tend ainsi historiquement à baisser.

Cette tendance pourrait se confirmer à l'avenir et la Société pourrait ne pas être en mesure de compenser la baisse des prix par une augmentation du volume des ventes ou le développement de processeurs plus performants dans des conditions de temps et de coûts acceptables ou encore de réduire ses coûts, ce d'autant plus qu'elle se repose entièrement sur des sous-traitants pour la fabrication, l'assemblage, une partie des tests et le transport de ses produits. Même si la Société y parvenait, cela pourrait ne pas suffire à compenser la baisse des prix.

De telles circonstances impacteraient négativement la marge brute de la Société et, ainsi, ses résultats, sa situation financière et son développement.

1.3.8 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises situées en France par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations

de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un dossier scientifique comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause l'éligibilité des projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR. Le risque d'une contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR.

Au titre des exercices 2020 et 2019, la Société a constaté une créance de CIR à hauteur respective de 2 993 K€ et 2 415 K€.

Si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

1.4 RISQUES LIES A LA DEPENDANCE VIS-A-VIS DE PRESTATAIRES, Fournisseurs ou Partenaires

1.4.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'une licence de brevets

La Société bénéficie d'une licence mondiale, exclusive concédée par le CEA sur des familles de brevets concernant la technologie MPPA et dont l'échéance a été portée au 31 décembre 2026 par un avenant signé en mars 2018.

Aussi longtemps que la Société exploitera des technologies sous licence, elle dépendra des technologies qui lui ont été concédées. Toute violation par la Société des conditions d'octroi de ces licences ainsi que le non-renouvellement de l'accord de licence pourraient aboutir à la perte du droit d'utiliser les technologies en cause, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.4.2 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de partenaires potentiels pour la production des processeurs et cartes développés par la Société

La Société a fait le choix de ne pas posséder son propre site de production de processeurs (modèle classique dit « Fabless ») afin de minimiser les investissements qui auraient été nécessaires et le risque associé. Tout comme de nombreux autres acteurs de l'industrie des semi-conducteurs, la Société préfère s'appuyer sur des sociétés dont c'est le cœur de métier, appelées « fondeurs ». Elle est donc amenée à devoir sous-traiter cette activité de production de ses processeurs à un ou plusieurs partenaires dont le nombre potentiel est relativement réduit du fait de la forte concentration du marché autour de quelques très gros acteurs. Même si la Société estime à ce jour conserver la liberté de pouvoir recourir à tel ou tel partenaire, elle estime cependant connaître une forme de dépendance vis-

à-vis de celui retenu en termes de quantité, de qualité, de rendement et de coûts des services et produits.

La Société a choisi de sous-traiter la réalisation des masques de processeurs ainsi que la production de ces derniers à la société taiwanaise GUC (Global UniChip Corporation), filiale de TSMC (Taiwan Semiconductor Manufacturing Company, Limited), un des trois plus importants fabricants mondiaux de semi-conducteurs. La Société collabore depuis de nombreuses années avec cet acteur et TSMC avec lequel elle dispose d'un contrat-cadre étant précisé que la fabrication de masques ou la production de processeurs ne sont engagés que sur la base de bons de commandes. Même si la Société n'est pas encore engagée dans une production en grands volumes, des processeurs MPPA ont d'ores et déjà été produits (en quantité limitée, quelques centaines) pour être vendus à des départements R&D de clients à des fins d'évaluation et ou de prototypages. Ainsi, le processus de production est donc d'ores et déjà validé entre la Société et son partenaire, ce qui permet d'envisager une entrée en phase de production en grands volumes dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne la production des cartes, Kalray sous-traite aussi la fabrication de ses cartes prototypes auprès de fournisseurs avec lesquels elle entretient des relations commerciales depuis 2015. Pour la production de cartes en gros volumes, notamment destinées au marché des data centers, Kalray travaille depuis début 2020 avec un fournisseur taiwanais de premier plan (Wistron) qui a les capacités de production et les procédures de qualité nécessaires.

Si à l'avenir, l'un ou l'autre de ces fournisseurs venait à mettre fin à ses relations avec la Société du fait notamment des volumes de commandes insuffisants ou de conditions financières non acceptables, ou venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités du fait de pénurie éventuelle de matières premières ou de composants critiques ou ses conditions de livraison, cela pourrait affecter la capacité future de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales.

En cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de l'un ou autre des fournisseurs actuels ou de mésentente avec ces derniers, ou en cas de difficulté d'approvisionnement en composants nécessaires pour la réalisation de ses cartes, la Société pourrait ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou à des conditions commerciales acceptables et donc de faire produire, et par voie de conséquence, de commercialiser ou faire commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive. Afin d'anticiper ce type de difficulté, des discussions sont menées par la Société avec d'autres fondeurs afin de disposer d'une alternative crédible en matière de production à moyen terme si nécessaire.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives de développement, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

1.5 Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances de la Société s'est élevé à 35 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration	
Responsabilité civile	AXA	1 - RC avant livraison des produits ou réception des travaux		01/01/2015 - Renouvellement automatique	
		Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux points A, B et C ci-après sans pouvoir excéder:			9 M€ par sinistre (sans franchise)
		* les dommages corporels	9 M€ par sinistre (sans franchise)		
		* les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 M€ par sinistre (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 2,5 K€ et un maximum de 5 K€)		
		* les dommages immatériels non consécutifs	0,4 M€ par sinistre (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		A / Faute inexcusable * dommages corporels	2 M€ par année d'assurance dont 1 M€ par sinistre (franchise: 380 € par sinistre)		
		B / Dommages aux biens confiés *Dommages matériels et immatériels confondus	50 K€ par sinistre (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 0,5 K€ et un maximum de 2,2 K€)		
		C / Atteintes accidentelles à l'environnement *Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	350 K€ par année d'assurance (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 0,5 K€ et un maximum de 4 K€)		
		2 - RC après livraison des produits ou réception des travaux			
		Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder:			3 M€ par année d'assurance
		* Les dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 M€ par année d'assurance (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 2,5 K€ et un maximum de 5 K€)		
		* les dommages immatériels non consécutifs	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		Dont pour les seuls frais de dépose/repose	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		3 - Frais de retrait	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 7,5 K€ par sinistre)		
4 - Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu (franchise selon la garantie mise en jeu)				
5 - Recours	20 K€ par litige (seuil d'intervention: 380 K€)				
Exportation aux USA et Canada	1,5 M€ par année d'assurance (franchise: 15 K€ par sinistre)				
Multirisque professionnelle	AXA	Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux		01/08/2015 - Renouvellement automatique	
		Incendie, explosion et risques divers			
		Evènements climatiques et catastrophes naturelles	Aménagements des locaux: illimité Contenu: 456 K€		
		Attentats et acte de terrorisme			
		Effondrement	Aménagement des locaux: 4 M€ Contenu: 456 K€		
		Dommages électriques	15 K€		
		Dégâts des eaux	Aménagement des locaux: illimité Contenu: 55 K€		
		Bris de glaces et enseignes	Portes d'accès et fenêtres: Illimité Vitres intérieures : 4 K€ et enseignes: 2 K€		
		Vol et vandalisme	Contenu (sauf espèces): 55 K€ Espèces: 7 K€ Vandalisme des locaux : Illimité Vandalisme du contenu: 456 K€		
		Bris de machines	Seules machines professionnelles si le coût unitaire est compris entre 1 K€ et 47 K€		
		Frais de reconstitution d'archives	4 K€		
		Perte de revenus	Limitée aux frais supplémentaires sur une période d'indemnisation de 12 mois : 100 K€		

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration
Bris de machines	AXA	Bris d'oscilloscopes	225 K€ (franchise de 2000 € ou 750 € selon le bien)	01/01/2013- Renouvellement automatique
Responsabilité des dirigeants	AIG	Responsabilité civile, frais de défense, couvertures additionnelles de l'assuré personne physique dans les limites suivantes:	1 500 K€ par période d'assurance	29/07/2017- Renouvellement automatique
		Atteinte à la réputation	100 K€ par période d'assurance	
		Soutien psychologique	50 K€ par période d'assurance	
		Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété	60 K€ par assuré avec maximum de 200 K€ par période d'assurance	
		Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise	30 K€ par période d'assurance maximum	
		Avance des frais de défense	20% du plafond de la garantie par période d'assurance	
		Frais de défense dommages corporels ou matériels	20% du plafond de la garantie par période d'assurance	
Nouvelles filiales et participations (hors Usa et Japon)	20% du plafond des garanties par période d'assurance			
Assurance homme-clé	APRIL	Garantie Invalidité absolue et définitive / Décès	1 M€	13/02/2018- Renouvellement automatique

Annexe 2 - Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu
(Tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nbre de factures concernées	92					28	15					3
Montant total des factures concernées TTC	1 221 610€	86 893 €	55 890 €	52766 €	15920€	211 470 €	315 675	0 €	14 150 €	-3747 €	200 000€	210 402 €
% du montant total des achats TTC de l'exercice	15%	1.1%	0.7%	0.7%	0.2%	2.6%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							28%	0%	1%	0%	17.5%	18.5%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nbre de factures exclues	45						0					
Montant total des factures exclues	1 042 649 € (remboursement selon échéancier du plan de continuation)						n/a					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards	Délais contractuels : 30-60 jours Délais légaux : 30 jours						Délais contractuels : 30-60 jours Délais légaux : 30 jours					

Annexe 3 -Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	11 030 429,36	23 593 713,97	45 268 900,00	45 279 400,00	54 007 320,00
Nombre des actions ordinaires existantes	1 103 042 936	2 359 371 397	4 526 890	4 527 940	5 400 732
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	428 100 000	0	0	0	0
- Par exercice de droits de souscription	196 792 466	277 507 374	279 357	465 369	427 144
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 336 743	872 413	752 631	1 246 950	1 032 544
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 207 948	-3 529 814	-6 079 261	-5 049 883	-5 535 471
Impôts sur les bénéficiaires	-2 628 157	-2 046 111	-2 611 018	-2 415 285	-2 993 405
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	/
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-10 400 616	-7 588 009	-8 709 006	-8 934 910	-11 709 172
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0	- 0,0006	- 0,7643	- 0,5687	- 0,4707
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	- 0,0032	- 1,9238	- 1,9733	- 2,1681
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	56	56	64	74	89
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 500 895	3 606 798	4 230 413	5 294 055	6 233 535
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	1 640 855	1 643 816	1 887 002	2 344 002	2 741 828

Annexe 4

Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

KALRAY
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 55 165 140 euros
Siège social : 180 avenue de l'Europe
38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN
507 620 557 RCS GRENOBLE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT **D'ENTREPRISE**

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Nous vous présentons ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre conseil de surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 6, du code de commerce, en complément du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 présenté par le directoire.

I. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ET LE RAPPORT DE GESTION

Votre conseil de surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés par le directoire ainsi que le rapport de gestion du directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.

Votre conseil n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé.

II. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Pour organiser sa gouvernance, le conseil de surveillance de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code de gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de MiddleNext : www.middlenext.com.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société.

Nom	Autres fonctions ou mandats actuellement en cours	
	Société	Fonctions/Mandat
Eric Baissus <i>président du directoire de la Société</i>	<i>Boost</i>	<i>Gérant</i>
Anne Gabrot <i>Membre du directoire</i>	<i>Apsarasas CFO SAS (France)</i>	<i>Présidente</i>
Gilles Delfassy * <i>Président du conseil de surveillance</i> <i>Membre et président du comité d'audit</i> <i>Membre du comité des nominations et des rémunérations</i>	<i>ON Semiconductor (Phoenix, USA)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Delfassy CG Consulting (France)</i>	<i>Gérant</i>
	<i>Elichens (France)</i>	<i>Président du conseil d'administration</i>
Eric Bantegnie * <i>Vice-président du conseil de surveillance</i> <i>Membre et président du comité des nominations et des rémunérations</i>	<i>Modelon AB (Sweden)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Krono Safe SAS (France)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Embedded Venture Partners GBC1 (Mauritius)</i>	<i>Président</i>

Nom	Autres fonctions ou mandats actuellement en cours	
	Société	Fonctions/Mandat
Régis Saleur <i>représentant de la société CEA Investissement, membre du conseil de surveillance :</i>	<i>SUPERNOVA INVEST (France)</i>	<i>Directeur général</i>
	<i>Aledia (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>Prophesee</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>Aveni (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>Crocus Technology International Corp (USA)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
Sean Pitonak <i>représentant permanent de la société NXP, membre du conseil de surveillance</i>	<i>NXP USA, Inc. (USA)</i>	<i>Senior Vice Président</i>
	<i>SecureKey Technologies Inc. (Canada)</i>	<i>Représentant permanent de la société NXP, Administrateur</i>
	<i>Movandi Corporation (USA)</i>	<i>Représentant permanent de la société NXP, Censeur</i>
	<i>PLSense Ltd. (Israel)</i>	<i>Représentant permanent de la société NXP, Censeur</i>
	<i>MMB Research Inc. (Canada)</i>	<i>Représentant permanent de la société NXP, Censeur</i>
Yan LIU <i>représentant permanent de la société PENGPAI France, membre du conseil de surveillance</i>	<i>Pengpai France SAS</i>	<i>président</i>
	<i>Hunan Pengpai equity Investment Management Services Co. Ltd</i>	<i>président</i>
	<i>Hunan Xinyan Investment group Co. Ltd</i>	<i>président</i>

Nom	Autres fonctions ou mandats actuellement en cours	
	Société	Fonctions/Mandat
	<i>Hunan Je Sheng Pawn Co., Ltd</i>	<i>président</i>
Emmanuel AUDOUARD <i>représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit</i>	<i>Bioserenity SAS</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur</i>
	<i>H4D</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur</i>
	<i>Wandercraft</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur</i>
	<i>DREEM</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur</i>
	<i>TRAXENS</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur</i>
Antoine VUILLAUME <i>Représentant permanent de Alliance Ventures BV, membre du conseil de surveillance</i>		
Florent ILLAT <i>représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, membre du conseil de surveillance</i>	<i>CAILABS SA</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>KRONOSAFE SAS</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>Prodways</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>Diota</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>

Nom	Autres fonctions ou mandats actuellement en cours	
	Société	Fonctions/Mandat
	<i>Safety Line</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>OUTSIGHT</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Censeur</i>

Erwan MENARD * <i>membre du conseil de surveillance et membre du comité des rémunérations</i>	<i>Cryptosense</i>	<i>Advisor</i>
---	--------------------	----------------

* membre indépendant

Gouvernement d'entreprise

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport.

A ce titre, la Société procède régulièrement à une revue de sa gouvernance par rapport aux recommandations de ce code. Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport :

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
Le pouvoir de surveillance			
R1 Déontologie des membres du conseil	X		
R2 Conflits d'intérêts	X		
R3 Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X		
R4 Information des membres du conseil	X		
R5 Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R6 Mise en place de comités	X		
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 Choix de chaque membre du conseil	X		
R9 Durée des mandats des membres du conseil	X (1)		
R10 Rémunération des membres du conseil	X		
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X (2)	
R12 Relation avec les actionnaires	X		
Le pouvoir exécutif			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 Préparation de la succession des dirigeants			X
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 Indemnités de départ	X		
R17 Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 Stock-options et attribution gratuite d'actions		X (3)	
R19 Revue des points de vigilance	X		

(1) La durée du mandat des membres du conseil a été raccourcie lors de l'assemblée générale de 2020 et a maintenant une durée de 2 ans.

(2) La Société a commencé à mettre en place une évaluation des travaux du conseil d'administration en 2020 et la poursuivra en 2021.

(3) L'attribution d'actions gratuites aux membres du directoire est autorisée par le conseil de surveillance et est liée à l'évaluation de la qualité du travail produit, même si elle n'est pas directement soumise à des conditions de performance. Les modalités d'attribution sont assorties d'une condition de présence afin de s'assurer d'une stabilité du management dans le temps.

Conventions visées à l'article L-225-37-4 du code du commerce, conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L 225-37-4 du code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, est joint au présent rapport en annexe un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Le conseil de surveillance

ANNEXE

Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital

	Durée de validité / date d'expiration	Mise en œuvre en 2020
Délégations consenties par l'assemblée générale du 29 mai 2019		
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	11 juin 2020	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public	11 juin 2020	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	11 juin 2020	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataires	11 juin 2020	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	Durée de validité / date d'expiration	Mise en œuvre en 2020
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur de la technologie	11 juin 2020	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés industrielles actives dans le secteur de la technologie prenant, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, une participation dans le capital de la Société à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société	11 juin 2020	Le directoire a fait usage de la délégation, 2 avril 2020, et a décidé l'émission de 503.461 actions représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 7.999.995,29 euros.
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	11 juin 2020	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	18 mois 29 novembre 2020	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	Durée de validité / date d'expiration	Mise en œuvre en 2020
Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil de surveillance ou que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois 29 novembre 2020	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégations consenties par l'assemblée générale du 11 juin 2020		
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 10 août 2022	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	26 mois 10 août 2022	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et notamment à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens dudit article	26 mois 10 août 2022	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le	18 mois 10 décembre 2021	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	Durée de validité / date d'expiration	Mise en œuvre en 2020
cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataires		
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur de la technologie	18 mois 10 décembre 2021	Le directoire a fait usage de cette délégation, le 19 novembre 2020, et a décidé l'émission de 288.881 actions, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 5.234.523,72 euros.
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur de la technologie prenant, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, une participation dans le capital de la Société, à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société	18 mois 10 décembre 2021	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscriptions décidée aux termes des résolutions ci-dessus	26 mois 10 août 2022	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	Durée de validité / date d'expiration	Mise en œuvre en 2020
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois 10 août 2022	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé